

Le 28 novembre 2019

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
DSDEN 53  
Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

## SNUDI-FO 53

Union  
Départementale des  
syndicats FORCE  
OUVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex**

☎ 02.43.53.42.26  
☎ 06.52.32.30.45

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

Copie aux écoles du  
département

Copie aux circonscriptions

Copie au service GRH

Copie à la FNEC-FP FO 53

Copie à l'UD FO 53

**Objet :** Grève du 5 décembre et respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Plusieurs collègues ont prévenu leur circonscription de leur intention de faire grève à partir du 5 décembre 2019 en utilisant un modèle de courrier que nous leur avons proposé. Toutefois, via la lettre du jeudi envoyée le 28 novembre 2019, il est indiqué : « **IMPORTANT** : Certains enseignants nous ont informés de leur intention de faire grève à partir du 5/12/19. Dans ce cas, veuillez déclarer votre intention pour chacune des dates à laquelle vous souhaitez faire grève. »

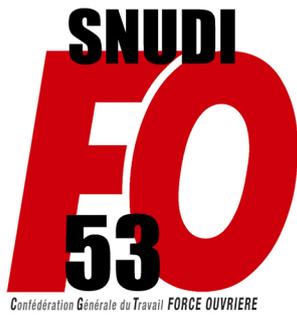
Or, nous vous rappelons que la circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 précise : « *Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école (...) doit déclarer au moins 48 heures **avant la grève** son intention d'y participer.* ».

Par ailleurs, l'article L-133 du code de l'Education précise que les « *déclarations préalables sont portées à la connaissance de l'autorité administrative* » (...) « *au plus tard quarante-huit heures **avant le début de la grève**, du nombre, par école, des personnes ayant déclaré leur intention d'y participer* ».

Précisons aussi que, selon la circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 « *la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.* »

Enfin, la circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 qui décline la réglementation en la matière pour les services de l'Education Nationale réaffirme que « *Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école (...) doit déclarer au moins 48 heures **avant la grève** son intention d'y participer.* »

Le mouvement de grève à partir du 5 décembre est défini sur une période et non sur une ou plusieurs journées. A ce propos, vous trouverez en pièce jointe le préavis de grève déposé par notre fédération la FNEC-FP FO et qui couvre tous les personnels de l'Education Nationale sur une période allant du 5 décembre au 21 décembre.



Par conséquent, rien n'impose à nos collègues de déclarer leur intention de se mettre en grève pour chaque jour compris en son sein, tout comme rien n'oblige les collègues à utiliser un modèle fourni par votre administration et qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle que notre organisation a proposée.

## SNUDI-FO 53

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**O**UVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron**  
**BP 1037**  
**53010, Laval Cedex**

Vous conviendrez que les seules mentions obligatoires de la déclaration individuelle, sont le nom et le prénom de l'agent, la date et l'heure à partir de laquelle l'intéressé entend se mettre en grève, ainsi que le ou les lieux d'exercice des fonctions d'enseignement.

Nous vous demandons de respecter la législation en vigueur et le droit syndical, de communiquer ces informations auprès des différentes circonscriptions de la Mayenne, et d'envoyer un rectificatif à la lettre du jeudi, à commencer par la modification de la page : <https://www.dsden53.ac-nantes.fr/personnels-et-recrutement/personnels-enseignants/lettre-du-jeudi/a-traiter/mouvement-de-greve-du-5-decembre-2019-1er-degre-1236304.kjsp?RH=1285330700315>

Pour ce qui nous concerne, nous informons immédiatement nos collègues de leurs droits et les invitons à s'en tenir strictement à la réglementation en vigueur en matière de déclaration préalable.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, monsieur le directeur académique de recevoir nos salutations les plus distinguées.

Stève Gaudin

☎ 02.43.53.42.26  
☎ 06.52.32.30.45

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

*Copie aux écoles du  
département*

*Copie aux circonscriptions*

*Copie au service GRH*

*Copie à la FNEC-FP FO 53*

*Copie à l'UD FO 53*